

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure Adaptée
(Article 28 du Code des Marchés Publics)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation :

**Travaux d'extension de la mairie, aménagement d'un local
d'archivage et de toilettes publiques**

Personne publique contractante :

**MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 RUE DE L'ÉGLISE – 80440**

Tél : 03 22 34 01 47 - Fax : 03 22 34 02 40

Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

Date limite de remise des offres : le 15 septembre 2011 à 16h30

Article 1 - QUALITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de Consultation concernent les travaux d'extension de la mairie, d'aménagement d'un local d'archivage et de toilettes publiques.

A titre indicatif, le début des travaux est à envisager en semaine 40 (à partir du 3 octobre 2011).

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.3 – Étendue et mode de consultation

La présente consultation est lancée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP).

3.2 - Décomposition en tranches et lots

La consultation est décomposée en 6 lots.

3.3 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de modification aux pièces du marché.

3.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Sauf accord de la mairie pour des dispositions techniques.

3.5 - Options (prestations supplémentaires éventuelles)

Il n'est pas prévu d'option.

Les candidats devront obligatoirement faire une proposition pour l'offre de base et sont invités à chiffrer toute option facultative.

3.6 - Cautionnement et garanties demandées

3.6.1 - Versement de l'avance :

Se reporter à l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE/CCAP).

3.6.2 - Assurances :

Le(s) candidat(s) attributaire(s) du (des) marché(s) devront justifier qu'ils sont titulaires des assurances visées à l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE/CCAP).

3.7 - Délai d'exécution

En signant l'Acte d'Engagement valant CCAP, le candidat s'engage à respecter le délai qu'il a mentionné à celui-ci.

3.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.9 - Mode de règlement du marché

Règlement par mandat administratif après réception des travaux (30 jours).

3.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Toutes les propositions devront être intégralement rédigées en langue française sous peine d'être jugées non conformes.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire euro.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes, dûment datées et signées :

4.1 - Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées à l'article 44 et 45 du CMP :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou papier libre).
- Des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2)

Le candidat déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- En cas de sous-traitance, le candidat produira pour chaque sous-traitant la déclaration

4.2 - Un projet de marché constitué des pièces suivantes :

* L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières daté et signé par le (les) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise (des entreprises) signataire(s) du marché dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.

* Un Cahier Technique daté et signé par le (les) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise (des entreprises) signataire(s) du marché dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seul foi.

* Un mémoire permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier les qualités techniques de l'offre. Il doit comprendre :

- les fiches techniques des produits, matériaux et matériels utilisés
- le descriptif méthodologique de la réalisation des prestations
- les moyens matériels et humains affectés à l'objet du marché
- le planning d'exécution, indiquant le déroulement des prestations à compter de la date de réception de l'ordre de service.

* une attestation d'assurance

* un RIB.

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Projet d'extension de la mairie, aménagement d'un local d'archivage et de toilettes publiques – Lot(s) N°

NE PAS OUVRIR

Les plis contenant les offres seront transmis à l'adresse suivante :

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3 RUE DE L'ÉGLISE
80440 THÉZY-GLIMONT

- soit par lettre recommandée avec avis de réception postal
- soit remis à l'accueil de la mairie contre récépissé.

Au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

Article 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes, remises par le pouvoir adjudicateur :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier technique :
 - Etat des lieux
 - Description du projet
 - Tableau récapitulatif
 - Plan de l'existant et plan du projet + plan de coupe

Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 - Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Sur demande auprès de la mairie (téléphone, télécopie ou mail).

8.2 - Renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, chaque candidat pourra prendre contact avec :

8.2.1 - Renseignements administratifs :

Madame KRAMERS-LEFEUVRE Johanne, secrétaire de mairie : 03.22.34.01.47

8.2.2 - Renseignements techniques :

Monsieur LABTANI Omar, adjoint au maire : 06.35 52 10 44

8.3 - Avis d'attribution

Les candidats sont informés qu'un avis d'attribution paraîtra sur le site internet de la commune de Thézy-Glimont, www-thezyglimont.fr

Article 9 - VISITE OBLIGATOIRE

Afin de juger et d'estimer à leur juste valeur les travaux correspondants, la visite des lieux est obligatoire.

Elle permettra aux candidats d'apprécier précisément toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité du site afin de proposer l'offre en adéquation.

Prendre rendez-vous avec : Monsieur LABTANI Omar, adjoint au maire : 06.35 52 10 44

Attention, qu'il effectue ou non cette visite préalable, le candidat sera réputé avoir fait les reconnaissances nécessaires à l'établissement de son offre. En conséquence il ne pourra ultérieurement en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission ou d'une méconnaissance du site et des prestations à réaliser.